

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 04 décembre 2025

DCC2025-103-Transfert de la compétence « prise en charge de la contribution au budget du SDIS » des communes à la Communauté de Communes du Triangle Vert

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (36)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (7)

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents excusés (3)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

Absents non excusés (6)

Nicolas PAILLOTET, Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE, Gérard COULIN.

Vu l'article 97 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 ;

Plusieurs communautés de communes du Département financent le Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place de leurs communes membres : le Pays d'Héricourt, Rahin et Chérémont, le Pays de Villersexel, le Pays de Lure, le Val de Gray.

En effet, depuis la loi NOTRe de 2015, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. Cette compétence ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés de communes. Pour se saisir de cette compétence, le conseil communautaire doit délibérer en modifiant ses statuts après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le transfert de la compétence « prise en charge de la contribution au budget du SDIS » des communes à la communauté de communes permettrait, en raison de l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, une bonification de la dotation d'intercommunalité pour la communauté de communes et une bonification des dotations de solidarité rurale des communes.

À l'issue du transfert de cette compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées devra se réunir pour définir le montant des attributions de compensation dues par chaque commune au profit de la communauté de communes. Les montants dus par chaque commune seront identiques à ceux qui seraient dus par chaque commune prise individuellement : ce transfert de compétence sera donc neutre d'un point de vue financier pour les communes.

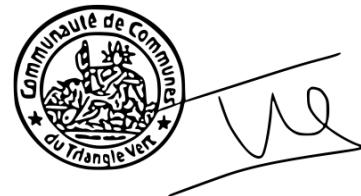
Le Président propose au conseil communautaire :

- de transférer la compétence « prise en charge de la contribution au budget du SDIS » des communes à la communauté de communes du Triangle Vert à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- de charger le Président de solliciter les services de la préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>38</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>3</i>	Arnaud CHOLLEY, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	Bernard JAMEY, Pierre DUCHANOIS

Fait à SAULX, le 04 décembre 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état